



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

.....

COMMUNE D'ARTANNES SUR INDRE

ARRETE MUNICIPAL

Avenue des Platanes

Avenue de la Vallée du Lys

Rue du Clos Bruneau

Route de la Baudinière

Rue du Commerce

Rue du Noyer de Balzac

Rue de l'Égalité

Rue de la Fontaine aux Mères

Les Clairaias

sur le territoire de la commune d'Artannes sur Indre.

LE MAIRE D'ARTANNES SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la demande d'un arrêté formulée par note écrite le 29 août 2022, par l'entreprise **AZ EQUIPEMENT 6**, rue Robert Schumann 37390 NOTRE DAME D'OE ;

Considérant qu'en raison des travaux de marquage, avenue des Platanes, Avenue de la Vallée du Lys, rue du Clos Bruneau, route de la Baudinière, rue du Commerce, rue du Noyer de Balzac, rue de l'Égalité, rue de la Fontaine aux Mères, Les Clairaias, il y a lieu de restreindre la circulation par alternat manuel et d'interdire le stationnement sur ces voies ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022 inclus, la circulation sera régulée par alternat manuel pour permettre les travaux de marquage au sol, avenue des Platanes, avenue de la Vallée du Lys, rue du Clos Bruneau, route de la Baudinière, rue du Commerce, rue du Noyer de Balzac, rue de l'Egalité, rue de la Fontaine aux Mères, Les Clairaires **sur le territoire de la commune d'Artannes sur Indre.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise AZ EQUIPEMENT**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Artannes sur Indre.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Artannes sur Indre, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise AZ EQUIPEMENT
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Collecte des Déchets Ménagers
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Transports Scolaires

A Artannes sur Indre, le 2 Septembre 2022

Pour le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,




Emmanuel DUFAY.